

MODÈLE DE RÈGLEMENT D'UN TOURNOI EN SALLE

COMPORTANT LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES ET ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DU 1^{er} MARS 1986

TITRE ET CHALLENGE

Donner toutes précisions sur la dénomination de l'épreuve, le choix des équipes participantes, la catégorie des joueurs intéressés.

Article I

Préciser le nom de la société organisatrice, la ou les dates envisagées, les dotations ou lots en nature.

Article II

Indiquer le nombre d'équipes engagées, le nombre de joueurs composant chaque équipe, le nombre de remplaçants autorisés par rencontre et pour l'ensemble de la compétition.

Article III

OBLIGATOIRE

Ne pourront être engagées ou invitées que des équipes affiliées à la Fédération Française de Football ou à une Association appartenant à une Fédération reconnue, sauf dérogation de la Ligue de Football de Normandie.

Article IV

Obligatoire pour partie

Les équipes ne pourront comprendre que des joueurs licenciés et qualifiés au titre de la saison en cours au club auquel elles appartiennent.

Liberté laissée à l'organisateur.

Toutefois, la présence de trois joueurs maximum appartenant à d'autres clubs pourra être autorisée, sous réserve que ces joueurs aient obtenu l'accord écrit du club auquel ils appartiennent.

... / ...

Les sanctions consécutives aux infractions relatives à cet article sont définies à l'article 93 A des Règlements Généraux de la L.F.N.

Article V

Indiquer le montant des engagements et la date limite d'engagement. Toute liberté est laissée en ce domaine.

Article VI

La demande d'autorisation et d'homologation du règlement devra être transmise à l'organisme responsable (voir article 86 des Règlements Généraux de la L.F.N.) en quatre exemplaires un mois au moins avant le début de l'épreuve.

Le club organisateur devra solliciter un nombre d'arbitres compatible avec le nombre de rencontres prévues (voir article 83 des Règlements Généraux de la L.F.N.).

Il devra assurer sa responsabilité civile et en attester lors du dépôt de la demande d'homologation.

Il devra également veiller à ce que les joueurs, composant les équipes participantes, puissent bénéficier des indemnités contractuelles prévues dans le cadre de la licence-assurance et ce, en raison des conditions particulières de jeu dans la salle intéressée (*s'informer auprès de M. Pezant, assureur de la L.F.N.*).

Article VII

La ou les dates choisies par le club organisateur devront être fixées en fonction des dates laissées libres par les organismes officiels.

L'ordonnancement des rencontres, date et lieu des rencontres, date du tirage au sort, devront être précisés.

Préciser le nombre de ballons à fournir par chaque équipe. Préciser l'heure du début du tournoi. Préciser si une équipe qui se présenterait après l'heure indiquée sera définitivement éliminée.

Article VIII

Les matches se dérouleront dans la salle après présentation des licences, sous le contrôle d'un arbitre officiel.

En cas d'absence de ce dernier, préciser que l'arbitre habilité à diriger la rencontre sera désigné par le sort entre les candidats obligatoirement présentés par les équipes en présence ou indiquer autre solution.

Préciser le nombre de jeux de maillots dont devra disposer chaque équipe.

... / ...

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article IX

Dans le cadre de la réglementation du football en salle rappelée ciaprès, toute initiative est laissée au club organisateur. Indiquer toutefois dans le cadre du règlement proposé :

- dimensions de la surface de jeu,
- dimensions des buts et systèmes de fixation au sol,
- surface de buts,
- modèle de ballon à utiliser,
- possibilités pour un remplaçant d'entrer à nouveau en jeu,
- durée de chaque rencontre, durée totale de la compétition pour
- équipe allant en finale,
- détermination du classement (*prolongations, tirs au but*),
- lois du jeu adoptées,
- indiquer si l'exclusion temporaire est utilisée et la durée de l'exclusion.

TENUE ET POLICE

Article X

OBLIGATOIRE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, avant, pendant et après les rencontres du fait de l'attitude du public et des joueurs participants.

Indiquer position du club en ce qui concerne les vols dans les vestiaires.

Un joueur suspendu par un organisme officiel ne pourra en aucun cas participer à la compétition.

Article XI

OBLIGATOIRE

Tout joueur exclu **définitivement** au cours d'une rencontre ne pourra être remplacé au cours de la rencontre qui a vu son expulsion et sera éliminé pour la durée du tournoi. Il sera soumis aux dispositions des articles 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 92 des Règlements Généraux de la L.F.N.

... / ...

Article XII

OBLIGATOIRE

Le club organisateur est tenu d'exiger, de la part de chaque équipe engagée, une liste des joueurs participants, comportant le numéro des licences et l'indication du club auquel ils appartiennent.

Ces listes accompagnées des accords écrits des clubs visés à l'article IV ci-dessus, devront être adressées aux organismes compétents (Ligue ou District) dans le délai maximum de 48 heures sous peine des sanctions prévues à l'article 93 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Article XIII

Donner toutes précisions sur les délais autorisés pour qu'une équipe déclare forfait et sur les conséquences financières du forfait.

Article XIV

Toutes précisions devront être données sur la répartition éventuelle de la recette, l'indemnisation des équipes au titre des frais de déplacement.

Le club organisateur se doit de régler les frais de déplacement et indemnités des arbitres officiellement désignés pour diriger les rencontres.

Article XV

OBLIGATOIRE

Il doit être rappelé :

Même dans le cas où la compétition aurait été homologuée par l'organisme compétent, les clubs participants devront obligatoirement respecter les calendriers officiels, notamment dans le cas où des matches seraient remis ou donnés à rejouer à la date à laquelle est prévu le tournoi.

Article XVI

OBLIGATOIRE

Du fait de sa participation, chaque club doit s'engager à respecter le présent règlement qui doit être porté à la connaissance des clubs par l'organisateur.

Article XVII

OBLIGATOIRE

Les cas prévus et non prévus doivent être réglés par une Commission siégeant dans la salle et dont la composition est la suivante : *(liste des membres)*.

... / ...

Les appels éventuels des décisions prises pendant le tournoi pourront être présentés devant la Commission compétente du District ou de la Ligue (*Commission de 1^{ère} instance*).

P.J. : réglementation technique adoptée par l'Assemblée Fédérale du 1^{er} mars 1986.

RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

LES LOIS DU JEU

Les règles habituelles du football sont appliquées sauf que :

- le hors jeu n'existe pas,
- la remise en jeu lorsque le ballon a franchi la ligne de touche ou la murette latérale, est effectuée au pied ou à la main, à la volonté de l'organisateur. Il en est de même du corner. Le choix doit être inscrit dans le règlement de l'épreuve,
- le coup franc peut être direct ou indirect. Dans l'un et l'autre cas, les adversaires du botteur doivent se placer à une distance de 3 m au moins du point de tir ou sur la ligne de but,
- le coup de pied de réparation peut être accordé pour toute faute grave quel que soit l'endroit du terrain où elle est commise ; il est tiré d'un point situé au milieu de la ligne délimitant la surface de but définie ci-après (*chapitre : terrain*) à 6 m de la ligne de but pour des buts de 3 m, à 9 m pour des buts de 6 m. Les joueurs autres que le tireur doivent se trouver à l'extérieur de la dite surface,
- la remise en jeu par le gardien est obligatoirement effectuée à la main, étant précisé qu'un but ne peut être marqué directement dans cette situation,
- dans le cas où le ballon frapperait le plafond, la remise en jeu serait effectuée par une balle à terre à la verticale du point d'impact.

LE TERRAIN

Dimensions : longueur 40 à 60 m - largeur 20 à 40 m.

La surface doit être lisse et ne présenter aucune aspérité. Les buts, solidement fixés au sol, doivent avoir 3 ou 6 m de largeur (*selon les dimensions de la surface de jeu*), 2 m de hauteur.

La surface de but, dans laquelle le gardien peut jouer le ballon de la main est délimitée :

- **pour les buts de 3 m** : par une ligne de 3 m, tracée à 6 m devant le but, parallèlement à la ligne de but et reliée à chaque extrémité par un quart de cercle de 6 m de rayon ayant pour centre l'arête interne postérieure de chaque montant de but,

... / ...

- **pour les buts de 6 m** : par une ligne de 6 m, tracée à 9 m devant le but, parallèlement à la ligne de but et reliée à chaque extrémité par un quart de cercle de 9 m de rayon ayant pour centre l'arête interne postérieure de chaque montant de but.

LE BALLON

Modèle au choix de l'organisateur pour les Seniors. Ballon n° 3 ou n° 4 pour les matches de Jeunes (*selon la catégorie*). Ballon adapté à la situation (*ballon genre feutrine*).

LES JOUEURS

Les équipes sont composées d'un même nombre de joueurs qui peut être de cinq, six ou sept, gardien de but compris, selon les dimensions de l'aire de jeu.

Les équipes mixtes ne sont permises que jusqu'à la catégorie Pupilles.

Des remplacements peuvent être acceptés.

Les changements volants sont autorisés. Un joueur remplacé peut revenir en jeu.

L'équipement des joueurs est conforme à celui prévu pour la réglementation fédérale, à l'exception des chaussures à crampons.

Le gardien de but revêt un maillot de couleur différente de celui de ses équipiers et de celui de ses adversaires.

LES ARBITRES

Les arbitres sont désignés par les Commissions compétentes (*CCA, CRA, CDA*). Le concours de juges de but peut être utilisé. Un barème de frais peut être fixé par le Comité compétent (*Fédération, Ligue ou District*).

LA PARTIE

La durée de chaque partie est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise pour les catégories pour lesquelles elle est possible.

En cas de résultat nul au terme de la partie, les adversaires peuvent être départagés par des séries de trois coups de pied au but dans les autres conditions fixées par la réglementation générale.

... / ...

LES FAUTES ET INCORRECTIONS

L'indiscipline est sanctionnée sur place à la volonté de règlement spécifique à l'épreuve.

Sauf pour faute grave pour laquelle l'arbitre peut saisir le jury et éventuellement la Commission de Discipline compétente (*F.F.F., L.N.F., Ligue Régionale, District*).

Les arbitres disposent des sanctions réglementaires habituelles et ont, en outre, la faculté d'user de l'exclusion temporaire de 2 ou 4 minutes en fonction de la gravité estimée de la faute commise, cette durée ne pouvant excéder la moitié du temps prévu pour chaque match.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés en fonction de la réglementation fédérale ou régionale en vigueur dans la Ligue où le tournoi est disputé.